

## MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – COVID-19

Mesures mises en place par l'Etat :

Chômage partiel – [Plus d'informations](#)

Report des échéances sociales et fiscales – [Plus d'informations](#)

- Report des cotisations sociales auprès de l'URSSAF
- Report des échéances fiscales auprès des SIE et de la DGFIP
- Remboursement accéléré des crédits d'impôts sur les sociétés et de crédit de TVA

Remise d'impôts directs - [Plus d'informations](#)

Reports du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité – [Plus d'informations](#)

Prêts de trésorerie garantis par l'Etat – [Plus d'informations](#)

Outils de médiation

- Médiation du crédit pour négocier un rééchelonnement des crédits bancaires – [Plus d'informations](#)
- Médiation des entreprises en cas de conflit – [Plus d'informations](#)

Fond de solidarité Etat/région confirmé à 50% de perte de CA – [Plus d'informations](#)

- Qui est concerné ?
  - Les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales
  - Avec un CA inférieur à 1 million d'euros
  - Avec un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€
- Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?
  - Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
  - Soit avoir subi une perte d'au moins 50% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019.  
Pour les structures créées après mars 2019, c'est le CA mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul
- Quel est le montant de l'aide ?
  - Jusqu'à 1 500€ versés par le DGFIP
  - Pour les entreprises qui connaissent plus de difficultés, une aide complémentaire peut être obtenue au cas par cas auprès de la Région. Elle permettra aux entreprises éligibles (éligibles à l'aide de la DGFIP, en faillite imminente, en situation de refus d'un prêt de trésorerie) de bénéficier d'une subvention égale à leur impasse de trésorerie dans la limite de 2 000€.

- Comment bénéficier de l'aide ?
  - Pour l'aide de la DGFIP, dès le 31 mars en ligne, sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
  - Pour l'aide complémentaire, contactez la région à partir du 15 avril

*NB : Le fond de solidarité a été abondé pour le mois de mars, il sera renouvelé pour le mois d'avril.*

Pour toute information sur les dispositifs nationaux :  
[www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

### Mesures mises en place par la Région Bourgogne Franche-Comté :

Fonds de solidarité national – Volet 2 – [Accéder à la plateforme pour déposer le dossier](#)

- Conditions :
  - Avoir bénéficié du volet 1
  - Effectif salarié de 10 à 10
  - Être dans une situation d'impasse de trésorerie et avoir essuyé un refus de prêt de la part des banques

Volet 3 : fonds de solidarité territorial

- Conditions :
  - Avoir bénéficié du volet 1
  - Ne pas avoir de salarié
  - Être dans une situation d'impasse de trésorerie et avoir essuyé un refus de prêt de la part des banques

**Les dossiers seront instruits à partir du 27 avril 2020.**

Fond d'urgence complémentaire pour le tourisme et l'événementiel – [Contact : Direction du Tourisme](#)

- *POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE*

**Un fonds d'urgence doté de 4 millions d'euros** permettra, en plus des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et Bpifrance, d'apporter une aide complémentaire pour subvenir aux besoins urgents de trésorerie des hébergeurs touristiques et ainsi participer à leur sauvegarde.

**Cette aide s'élèvera à :**

- **3 000 €** pour les professionnels exploitant **des meublés et des chambres d'hôtes** à vocation touristique ;
- **5 000 €** pour les autres professionnels de l'hébergement touristique : **les hôtels (toutes catégories confondues), l'hôtellerie de plein air (campings, parcs**

**résidentiels de loisirs), les centres et villages de vacances et les gîtes de groupes de 14 lits minimum** en une seule unité immobilière.

**Critères d'éligibilité :**

- Les structures concernées doivent justifier d'une baisse de chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020.
- Les structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société (ou d'association de tourisme social) et dont la date de création est antérieure à mars 2019.
- Les meublés et les chambres d'hôtes à vocation touristique devront justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € en 2019.

**Les demandes d'aides devront être effectuées à la Région à partir du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 31 mai 2020.**

○ *POUR LES ENTREPRISES DE L'ÉVÉNEMENTIEL*

La Région Bourgogne-Franche-Comté crée un **fonds d'urgence de 2,5 millions d'euros** afin de soutenir la trésorerie des entreprises du secteur de l'événementiel qui ont enregistré une forte baisse de leur activité en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

**Cette aide forfaitaire s'élève à 5 000 euros par entreprise.**

Elle s'adresse aux **entreprises appartenant au secteur de l'événementiel dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté et ayant pour activité principale la fourniture de prestations liées à l'organisation d'événements par des professionnels (salons, foires, congrès, séminaires...)** hors animations et manifestations artistiques et culturelles (spectacle vivant...) et sportives.

**Critères d'éligibilité :**

- Entreprise (quel que soit son statut juridique) de 20 ETP ou moins en 2019 ayant enregistré une baisse du chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) de 50 % minimum entre les mois de mars 2019 et mars 2020. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la perte de CA est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.
- Le bénéficiaire doit pouvoir justifier de prestations prévues lors de l'organisation d'au moins deux événements d'envergure au cours de l'année 2020 dont l'organisation a été ou est impactée par le COVID-19 (annulation, report en 2021...).
- Le chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) du dernier exercice clos de l'entreprise doit être supérieur à 24 000 € (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le présent dispositif ne peut pas être mobilisé si le chiffre d'affaires mensuel moyen, entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, est inférieur à 2 000 €).

**Les demandes d'aides devront être effectuées à la Région à partir du 27 avril et jusqu'au 31 mai 2020.**

*Prêt rebond pour les secteurs les plus impactés*

La Région, avec le soutien de Bpifrance, crée un prêt rebond pour les secteurs les plus impactés (hôtellerie, spectacle, événementiel) dont l'objectif est de consolider la trésorerie des entreprises en sécurisant les établissements bancaires.

Le système repose sur un effet levier. Lorsque la Région dote de 100 le prêt rebond, BPI prête 300 à l'entreprise. Par ailleurs ce prêt rebond est conditionné à un prêt bancaire du même montant, soit 300. Ainsi avec 100, la Région permet à l'entreprise d'être financée à hauteur de 600 en trésorerie.

Une affectation de 3 M€ par la Région permettra ainsi de financer 18 M€ de trésorerie aux entreprises.

**Contact**

BPI Bourgogne-Franche-Comté

Tél : 03 80 78 82 40

Mise en place d'un différé de remboursement de toutes les avances remboursables gérées par la Région

La Région Bourgogne-Franche-Comté utilise les avances remboursables gérées par sa régie autonome ARDEA pour financer le développement des entreprises et de l'artisanat. **Un différé systématique de 6 mois** sera accordé à toute entreprise qui en fera la demande. Ce différé permettra de maintenir 3 M€ dans les trésoreries des entreprises.

**Contact**

Régie ARDEA

Tel : 03 81 88 84 51

Mail : [martine.bernard@ardeabfc.fr](mailto:martine.bernard@ardeabfc.fr)

Pour toute information sur les dispositifs régionaux :

Tél. : 03 80 76 29 38

Mail : [bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr)